

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2012

PRESENTS : Alain Lescoules, Jacques Dussoutour, Bernard Dhoudain, Jean-Claude Le Borgne, Jean-Bernard Carrère, Michel Gangnet, Catti Houle, Séverine Lauberton, Marie-Cécile Pontiers

EXCUSES :

Jacques Pérès (procuration à Alain Lescoules)
Henri Castagné (procuration à Bernard Dhoudain)
Elisabeth Pourtet (procuration à Jean-Claude Le Borgne)
Jean-Louis Bareilles
Jean-Daniel Haurine

Aucune observation n'étant faite sur le compte-rendu de la séance du 12 avril, il est procédé immédiatement à l'examen de l'ordre du jour.

1) Marché de travaux – réhabilitation de la piscine municipale

1-a Avenant n°1 au lot 1 – gros œuvre

Monsieur le maire explique qu'il est nécessaire d'approuver un avenant en plus value au lot 1-gros œuvre.

Il en donne l'explication :

- Tranchées : + 23 326 euros HT

En effet il était initialement prévu de poser les canalisations des réseaux d'alimentation et de filtration des bassins en fond de tranchées. Or après ouverture il est apparu nettement préférable pour une plus grande stabilité des ouvrages, et pour éviter des déformations de fixer les canalisations sur les parois des bassins sur des équerres. Cela a entraîné le creusement de tranchées plus profondes et plus larges, et leur comblement avec de la gravette (et non du remblai).

- Fondations de la buvette : + 1 237,53 euros HT

Le lot gros œuvre s'est aperçu de l'absence de fondation de ce bâtiment. Il faut donc réaliser un béton de fondation.

- Mise en valeur du talus nord-est : + 4 608,55 euros HT

Un mur réalisé en pierres viendra remplacer les murs en gabions prévus au marché et peu adaptés à l'environnement d'une piscine.

- Clôtures : + 6 400 euros HT

Les clôtures sont obligatoires et délimitent les zones de plages et les zones engazonnées pour diriger la clientèle vers les pédiluves.

Elles sont également très présentes visuellement et le modèle prévu au marché était inesthétique. La maîtrise d'ouvrage a donc choisi un modèle différent qui sera peint au RAL de la commune.

- Toiles tendues pour la buvette : - 8 265 euros

Des toiles tendues étaient prévues pour abriter la clientèle de la buvette. Elles sont supprimées car inamovibles, été comme hiver, ce qui a paru peu pratique et inadapté à notre climat.

Le montant total de l'avenant est donc de + 27 307,08 euros HT, ce qui porte le lot 1 à la somme de 443 525,38 euros HT.

Le conseil municipal accepte l'avenant n°1, lot gros œuvre et autorise Monsieur le maire à le signer.

1-b assurance dommage-ouvrage

En principe la commune est dans l'obligation de souscrire une assurance dommage-ouvrage pour les chantiers dont elle est maître d'ouvrage.

C'est particulièrement recommandé dans un chantier comme celui de la réhabilitation de la piscine où des contentieux peuvent surgir avec une recherche de responsabilité délicate.

D'ailleurs, une seule compagnie d'assurance a répondu à la consultation lancée par la commune : SARL Assur'Bat. L'assurance court sur 10 ans. Elle permet de procéder immédiatement à la réparation des désordres et fait son affaire de la recherche des responsabilités et de la récupération des sommes avancées par elle auprès des assurances des décennales des entreprises.

Le coût est de 9 675 € HT.

La proposition de contrat a été étudiée par le courtier de la commune qui en a confirmé le sérieux (garanties et taux).

Le conseil municipal donne son accord pour la signature du contrat.

2) Prolongation d'un mois du contrat occasionnel de Monsieur Sylvain Laignel-plombier

Il est décidé de prolonger d'un mois du 27 juin au 25 juillet inclus le contrat de Monsieur Laignel pour permettre le bon achèvement de sa mission de pose de compteurs d'eau à lecture directe et relève à distance. La somme avait été prévue au budget principal 2012 – budget eau.

3) Admissions en non valeur de titres de recettes

Il s'agit de créances irrécouvrables : les raisons en sont multiples (liquidations judiciaires, insuffisance d'actifs, erreurs de facturation).

Il s'agit de petites sommes qui concernent plusieurs redevables.

Ces sommes ont été prévues au budget principal.

- Eau : 1 775,25 €
- Assainissement : 1 589,89 €
- Budget principal : 59,00 €

Le conseil municipal accepte l'annulation de ces sommes.

4) Régularisations comptables et administratives

- Décisions modificatives BP 2012 – budget annexe des thermes.

Il s'agit de régulariser 1 €

- Dissolution de la régie de recettes du musée de l'église.

Ce sont des bénévoles de la paroisse qui assurent une permanence pour la visite du musée du trésor.

Après quelques années de fonctionnement, ils ont souhaité ne plus faire payer les entrées au musée, mais mettre un tronc au bon vouloir des visiteurs. Cela rend la régie de recettes inutile.

- Suppression d'un poste d'attaché territorial

Suite au départ à la retraite d'un attaché territorial (catégorie A) et à la cessation de 2 temps partiels (catégories B et C) à compter du 1^{er} janvier 2012, les services administratifs ont été réorganisés.

Le maintien de ce poste de catégorie A n'est plus justifié. Il est donc supprimé après avis favorable de la commission administrative paritaire.

5) Demande de subvention dans le cadre du pôle touristique de Luz pour la construction d'un sauna collectif

Monsieur le maire présente le projet de création d'un sauna collectif de 12 places dans l'espace humide du centre thermal Luzéa.

Cet équipement viendra compléter les installations existantes : hammam de 25 personnes, jacuzzis, bain froid, bain romain et piscine à jets.

Le coût du projet est de 25 388 euros HT.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Coût HT :	25 388
Subvention Etat :	4 231
Subvention CRMP :	4 231
Conseil Général :	4 231
Autofinancement 50% :	12 694

Le conseil municipal approuve le projet, le plan de financement exposé et sollicite les subventions telles que présentées ci-dessus.

6) Instauration d'un compte-épargne temps

Le personnel communal, et en particulier les agents du service technique, n'arrivent pas à prendre leurs congés payés, leur RTT, et à récupérer leurs heures supplémentaires sur l'année en cours. Il en résulte des reports d'une année sur l'autre, indispensables mais importants pour certains employés, pour éviter de désorganiser complètement le service.

Cela vient d'un surcroît de travail non prévisible (ex : gel intense et prolongé de cet hiver, les festivités, la maladie prolongée de certains agents titulaires, des fuites d'eau, etc.).

Pour résoudre cet état de fait, il est proposé d'instaurer le compte épargne temps dans le cadre très précis et règlementé de la fonction publique.

Il est donné une lecture exhaustive de ce cadre réglementaire.

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Le nombre total de jours inscrits sur le C.E.T. ne peut excéder **60** ; l'option de maintien sur le C.E.T. de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite. Les jours concernés sont :

- Le report de congés annuels et les jours de fractionnement, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à **vingt**.
- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT.
- Une partie des jours de repos compensateur (*récupération des heures supplémentaires notamment*) *peut alimenter le C.E.T sur décision de l'organe délibérant.*

Il indique que l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le Compte Epargne Temps au bénéfice du demandeur dès lorsqu'il remplit les conditions énoncées ci-dessous. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le Compte Epargne Temps sauf si le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonction, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Il précise, dès lors, qu'il convient d'instaurer les règles de fonctionnement suivantes :

La Collectivité ou l'établissement autorise l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés :

↳ **1er cas** : Au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le C.E.T. ne dépasse pas **20** : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.

↳ **2ème cas** : Au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le C.E.T. est supérieur à **20**. Les 20 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé. Pour les jours au-delà du vingtième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :

✓ le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP, pour leur indemnisation ou pour leur maintien sur le C.E.T.

✓ l'agent non titulaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur maintien sur le C.E.T.

L'alimentation du Compte Epargne Temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile.

La Collectivité informe l'agent de la situation de son C.E.T. le : 1^{er} décembre de l'année (Délai suffisant pour que l'agent puisse faire part de sa décision au plus tard le 31 janvier de l'année N+1 dans le cas où la Collectivité a opté pour l'indemnisation.

Pour cela, il propose de valider les formulaires types suivants :

📁 **Demande d'ouverture et de première alimentation d'un C.E.T**

📁 **Demande annuelle d'alimentation d'un C.E.T**

📁 **Exercice du droit d'option pour l'utilisation du C.E.T (si choix n°2)**

📁 **Information annuelle relative aux jours épargnés et consommés sur le C.E.T**

Il précise que les bénéficiaires de ce Compte Epargne Temps sont les agents titulaires ou non titulaires de la Collectivité à temps complet ou à temps non complet, justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents

- **VOTE** la création du compte épargne temps (C.E.T.) à compter du 1^{er} juin 2012.

- **ACCEPTE** les propositions du maire comme indiquées ci-dessus,

Pour que les choses soient bien claires, il sera fourni à une prochaine réunion, un état détaillé agent par agent des congés payés, heures supplémentaires et RTT restant à prendre au 30 avril 2012, date à laquelle les congés 2011 auraient dû être tous pris.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée.